

## CHARTRE RELATIVE A L'UTILISATION DES TERRASSES A VILLEFONTAINE

Désormais, pour ses habitants, la ville sera plus belle à regarder et à vivre !

Pour les professionnels, c'est dans une ville rendue plus attractive et plus conviviale qu'ils vont offrir leurs services à leurs clients et aux touristes !

**Le respect des principes présentés dans ce document permet de répondre aux objectifs suivants :**

### L'espace public appartient à tous et doit rester un lieu de convivialité.

Les terrasses de cafés et de restaurants sont des endroits idéaux pour favoriser les échanges. Les personnes y viennent pour se détendre et profiter de l'animation urbaine.

Les terrasses doivent maintenir le caractère public des rues et des places de la ville et participer à la bonne tenue sociale et environnementale des sites.

### Tous les usages doivent pouvoir y cohabiter de façon harmonieuse.

Le domaine public est le vecteur de différentes activités, publiques ou privées (cheminements, échanges, entretien, renouvellement...). Chacune d'entre-elles doit pouvoir y être exercée dans des conditions acceptables par tous.

L'implantation des terrasses et des mobiliers commerciaux doit participer au bon fonctionnement des usages de la rue.

### Nuisances sonores

Les bénéficiaires d'autorisation s'engagent à informer leur clientèle et à l'inciter à respecter l'environnement et la **tranquillité des abords** de leur établissement. Ils devront prendre toutes les précautions pour ranger leur mobilier et matériel, au moment de la fermeture, **d'une manière silencieuse**.

Si du désordre est constaté, les perturbateurs seront invités à quitter les lieux.

### Toute intervention sur ces espaces doit participer à leur agrément et à leur attractivité touristique.

Les terrasses et les mobiliers commerciaux participent à la perception globale de l'identité de la ville. Ils doivent contribuer à renforcer l'attrait touristique des paysages de la Ville.

### Conditions de fonctionnement de l'espace public occupé

Les bénéficiaires de l'autorisation assurent la propreté de l'espace public mis à leur disposition et veillent à ce que la clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Ils s'engagent à ne pas sonoriser l'extérieur de leur établissement et à l'isoler de la musique diffusée à l'intérieur.

Les mobiliers doivent être installés à l'intérieur de l'emprise autorisée, et rangés pendant les heures de fermeture des établissements. Ce rangement doit être effectué à l'aide de chariots ou par portage afin de ne pas occasionner de nuisances sonores.

Je soussigné :

pour l'établissement :

M'engage à respecter et à faire respecter les règles de la charte.

Le :

signature :